

Arrêté municipal
REGLEMENT PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
RUE DU CLOS VENET

Le Maire de la commune de DEMOUVILLE

Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les dispositions du Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
Vu la demande d'arrêté de police de circulation en date du 16 septembre 2020, présentée par l'entreprise **SATO**, chargée d'exécuter des travaux de branchement électrique,
Vu l'intérêt général,
Considérant qu'à l'occasion des travaux qui auront lieu **rue du Clos Venet à Démouville**, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE :

Article 1^{er} : A partir du 2 octobre 2020 et jusqu'à la fin des travaux, la chaussée sera rétrécie et pourra être régulé en alternat par Feux, le stationnement sera interdit au niveau du chantier rue du Clos Venet.

Article 2 : L'installation de la signalisation réglementaire sera assurée par l'entreprise **SATO**.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Police Urbaine
- Monsieur le chef du Bureau de Police de Mondeville
- Monsieur le Maire
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le brigadier-chef principal de la Ville de Demouville
- Monsieur le responsable des Services Techniques de la Ville de Demouville
- L'entreprise SATO.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera également adressé pour information :

- au SAMU centre 15 – côte de Nacre
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours – services opérationnels
- à la Communauté Urbaine Caen la mer (service de collecte : OM/Déchets verts/tri sélectif).

Le 22 septembre 2020

Le Maire,

Ludovic ROBERT

